

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM. GENTY/ LIBERO/RABIER/CHOUCHANE/CHERVEL/ RULLIERE/
BENHALLA/CHARBIN/NOTTEGHEM/ROYE/BEAUVEIL/ULL/NIVON/PICARD/
ABMESELELEME/HAMMADI

MALLETFERNANDEZ/VINGERDER/PERILLARD/GAY/BILLET/THOMMES

POUVOIRS : MM FABBRI A NOTTEGHEM/REBOULET A CHOUCHANE/CORRADINI A
ULL/LACONDEMINE A RABIER/ROUCAUTE A MALLET/RAHMANE A GENTY

Marie-France LIBERO est désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du conseil du 27 juin 2024 n'ayant pas fait l'objet de remarques est ainsi adopté.

A la demande de Jean-Luc CHERVEL, le Maire donne la parole à ce dernier.

« Les résultats des élections européennes et législatives de Saint Maurice l'Exil ont eu lieu et ont placés le RN en tête, avec un programme basé sur la peur, le rejet et alors que le président de la république clamait haut et fort le « voter pour moi c'est lutter contre le RN ».

Pour mémoire, le RN et ses alliés votent contre l'augmentation du SMIC, contre l'indexation des salaires sur l'inflation, contre l'impôt sur la fortune, contre le gel des loyers, contre la hausse des moyens pour lutter contre la fraude fiscale. Un sursaut républicain a pourtant été donné au soir du 7 juillet en ne leur donnant pas l'accès au pouvoir.

Mais comment ne pas s'en inquiéter. Je veux croire que la majorité des électeurs ayant choisi cette alternative l'ont fait pour exprimer une colère un refus de la politique menée depuis de nombreuses années. Politique qui n'a fait que dégrader le quotidien de nos concitoyens. Santé, enseignement, justice, services publics, écologie, logements sont touchés depuis nombre d'années et les alertes de certains partis politiques et syndicats n'ont pu être entendus comme ils auraient dû l'être. J'en veux pour preuve les mouvements importants qui ont secoués le pays et qui n'ont pas été estimés à leur juste niveau et n'ont donc pas reçu de réponse à la hauteur des enjeux.

Depuis, le président de la république, a choisi de ne pas entendre le résultat des urnes et s'enferme dans ses idées, convaincu que seule sa politique est efficace, incapable de se remettre en cause, malgré le refus des urnes et allant jusqu'à s'assurer du vote du RN pour passer cette politique.

En attendant la déclaration de politique générale et des orientations que va prendre le gouvernement, on nous parle de déficit, vous savez ce qui permet de tenir la population par la culotte.

Ce déficit qui a été utilisé pour aider les entreprises lors de la crise financière de 2008 sous la présidence de M. SARKOSY, pour « passer » la crise COVID, pour aider 6 millions de ménages à payer leur facture d'énergie, payer le Crédit Impôts recherches (environ 7Mds d'euros par an depuis plusieurs années) qui n'a pas prouvé son efficacité....

Ces dernières années, les services de l'état ont été « amputés » de postes, de services et visiblement, le nouveau gouvernement semble se diriger vers des solutions identiques, faisant fi des urgences auxquelles le pays doit faire face : enseignement, justice, écologie, transports, logements...

C'est également la cour des comptes et l'ancien ministre de l'économie qui accusent les collectivités de trop dépenser. Accusées de faire intervenir des entreprises (y compris locales) pour leurs équipements, d'augmenter les salaires des agents territoriaux sur prérogatives de l'état, de payer de lourdes factures d'énergies dans ce marché libéralisé malgré une baisse de leur consommation, de ne plus recevoir une partie des impôts locaux là encore sur décision du chef de l'état, de supprimer les aides auxquelles l'état s'était engagé....

Les jours qui vont suivre augurent de réelles difficultés et je ne parierai pas sur l'assurance de l'issue quand le gouvernement envisagerait une baisse de 40 Mds d'euros de dépense public. Mais une chose est sûre si l'on veut sortir de cette spirale infernale, le vote RN est un leurre, la politique, qui reste la même depuis de longues années mène à la poursuite d'un changement de société et à creuser les inégalités, générer des injustices, de la souffrance, à éloigner les gens des urnes.

En cela, on a tous, à des degrés divers, une part de responsabilité, Il en va de notre engagement à défendre nos idées de gauche plurielle sur la fin de notre mandat et pour les élections municipales de 2026. ».

I – REDEVANCE POUR TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Le conseiller délégué en charge du patrimoine bâti et de la transition énergétique, Jean-Philippe NOTTEGHEM, expose que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et qu'il est quasiment doublé.

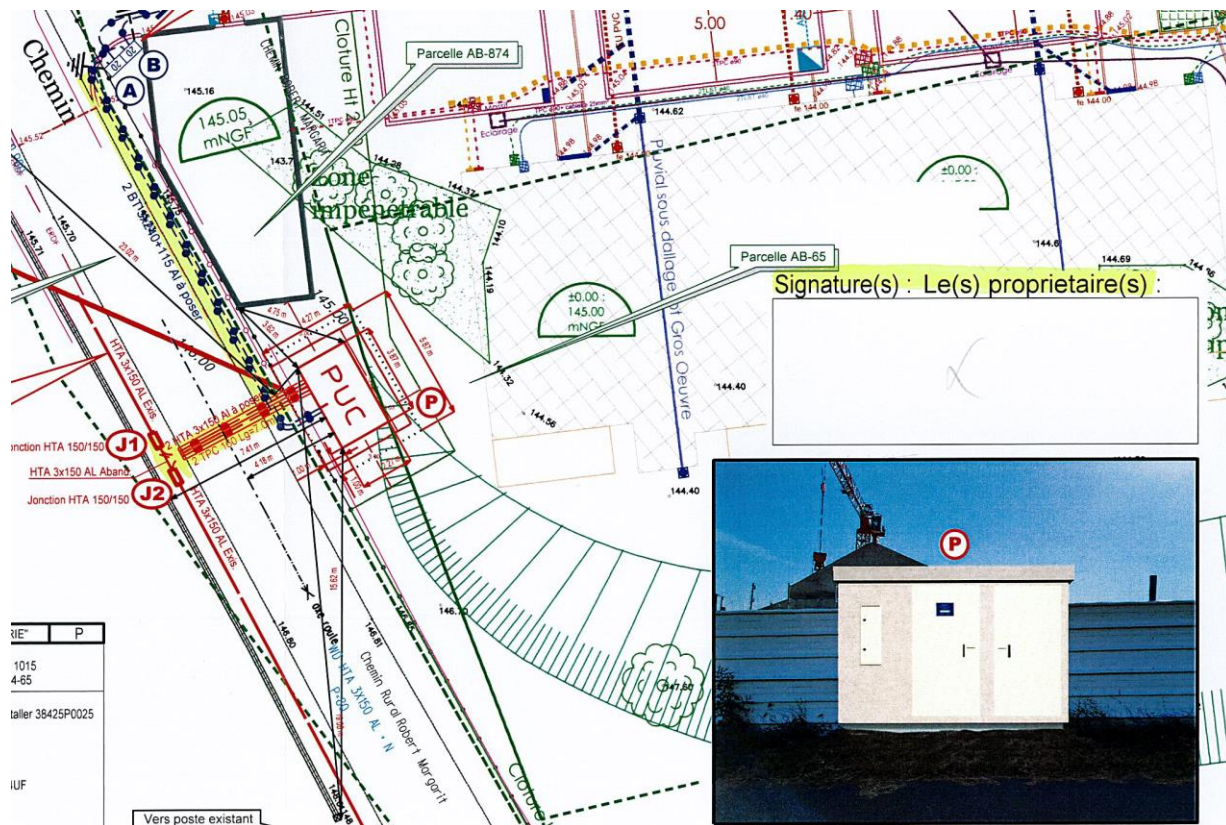
Il propose d'appliquer les nouveaux montants plafonds prévus par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Le Maire ajoute qu'il est également proposé de dire qu'en cas de modification réglementaire ultérieure des règles de calcul de ce type de redevance, c'est le taux maximum qui sera appliqué.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

II - SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DE LA FUTURE CASERNE DU PELOTON SPECIALISE DE GENDARMERIE (PSPG)

Jean-Philippe NOTTEGHEM indique que dans le cadre de la construction de la caserne du Peloton Spécialisé de Gendarmerie, ENEDIS sollicite l'octroi d'une servitude de passage sur le Chemin Margarit pour 2 canalisations souterraines d'une longueur totale de 24 mètres et d'une largeur de 3 mètres comme indiqué en jaune sur le plan ci-après.



Le conseil municipal, après avoir validé, décide unanimement d'octroyer une servitude de passage à ENEDIS telle que définie ci-dessus.

III - TE38 - INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Jean-Philippe NOTTEGHEM indique que les participations communales aux dépenses réalisées par le syndicat TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement du budget communal.

Il précise que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement du budget communal. Ce qui ne peut être fait qu'après analyse et validation par le TE 38, donc avec décalage dans le temps par rapport à la date effective de réalisation.

Ainsi, le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune est déterminé de la manière suivante :

| Libellé de l'intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie | Montant HT de l'opération | % de participation du TE38 | Montant du fonds de concours |
|---|--|---|---|
| DI 38425-2023-15335 - Modification de l'extinction | 10 308,66 € | 35% | 6 700,63 € |
| DI 38425-2023-14506-RT (modification d'horloges) | 5 789,10 € | 35% | 3 763,47 € |
| DI 38425-2023-14747-PRO26 (modification d'un luminaire en façade d'une habitation) | 744,94 € | 35% | 484,21 € |
| DI 38425-2023-14982 - Remplacement de mât + luminaire | 1 734,66 € | 35% | 1 127,53 € |
| DI-38425-2023-15294 - Remplacement de mât + luminaire | 1 152,14 € | 35% | 748,89 € |
| DI-38425-2021-10686-GT044 (défaut d'isolement) | 1 623,87 € | 35% | 1 055,52 € |
| DI 38425-2023-16715 - remplacement horloge et contacteur pour programmation armoire | 665,99 € | 35% | 432,89 € |
| Total | | | 14 313,14 € |

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023 pour un montant total de 14 313.14 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023 tel que proposé.

IV - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Directeur Général des Services (DGS) indique que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient au conseil municipal de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, il précise que le régime indemnitaire en place actuellement pour la filière police municipale ne pourra plus être versé à compter de cette date.

Il indique qu'il est donc proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Cadre d'emplois | Taux |
|---------------------------------------|-------------|
| Chefs de service de police municipale | 32% |
| Agent de police municipale | 30% |

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| Cadre d'emplois | Montant annuels maximum |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Chefs de service de police municipale | 7 000 € |
| Agent de police municipale | 5 000 € |

Il est donc proposé de fixer le taux applicable suivant pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

| Cadre d'emplois | Taux |
|--------------------------------------|-------------|
| Chef de service de police municipale | 23 % |
| Agents de police municipale | 20 % |

et de définir le montant annuel de la part variable sur la base d'1 mois de régime indemnitaire actuel.

Le DGS ajoute que le Comité Social Territorial, dans sa réunion du 16 septembre 2024, a émis un avis favorable unanime pour l'instauration de cette indemnité aux conditions précisées ci-dessus.

Patrick THOMMES demande si le régime indemnitaire est maintenu au bout de 3 mois d'absence.

Le DGS explique que pour ce qui concerne la commune, le régime indemnitaire est maintenu pendant les 3 premiers mois d'absence et que par la suite il est suspendu jusqu'à la reprise de l'agent. C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux agents d'adhérer à l'assurance « prévoyance » proposée par le CDG38 qui fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

Yoann PERILLARD demande dans quelle mesure les 3 critères proposés impacteront la détermination du montant de la part variable.

Le Maire indique que pour le moment, la définition du montant de la part variable en fonction des critères n'a pas encore été établie et que nous verrons comment cela se passe lors des prochaines évaluations professionnelles. Ces critères seront établis avec la cheffe de service de police municipale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement telle que proposée.

V - CONTRAT PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Le DGS rappelle que le 1^{er} février 2024, le conseil municipal a décidé de missionner le CDG38 pour l'organisation d'un appel d'offres mutualisé pour l'assurance « prévoyance ».

Suite à la consultation organisée, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe « Prévoyance » qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans. Le prestataire retenu est le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les garanties proposées et les taux de cotisation associés sont détaillés ci-dessous :

| GARANTIES | PRESTATIONS | TAUX DE COTISATION | |
|---|---|--------------------|--|
| REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE | | | |
| Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾ | | | |
| Maintien de salaire | 90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement | 2,05 % | |
| Invalidité permanente ⁽¹⁾ | | | |
| Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 % | | | |
| Versement d'une rente | 90 % du traitement de référence mensuel net | | |
| Taux retenu par la CNRACL < 50 % | | | |
| Versement d'une rente | Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 % | | |
| OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL | | | |
| Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM | 90 % RI net | + 0,20 % | |
| OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL) | | | |
| Versement d'un capital | 50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité | +0,50 % | |
| OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) | | | |
| Versement d'un capital | 100 % traitement de référence annuel brut | +0,30 % | |
| La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance. | | | |
| Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence. | | | |

Le DGS expose que l'adhésion à cette assurance demeure facultative pour les agents et que ceux qui souhaitent y adhérer ont l'obligation d'adhérer au minimum à la garantie de base, les autres garanties restant facultatives.

Par rapport au contrat précédent, l'invalidité permanente a été intégrée à la garantie de base.

La cotisation pour la garantie de base et la prise en compte du régime indemnitaire (RI) est légèrement supérieure (+ 0.5 %) mais présente un meilleur niveau de remboursement du RI (90 % ALD 40 %).

Le DGS ajoute que le Comité Social Territorial, dans sa réunion du 16 septembre 2024, a émis un avis favorable unanime pour que la collectivité adhère à ce nouveau contrat groupe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG38 pour l'assurance « prévoyance ».

VI - REGLEMENT INTERIEUR SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Maire indique que des modifications sont à apporter au projet de règlement intérieur santé et sécurité au travail qui a été annexé à l'ordre du jour :

Page 9 :

1- Procéder à une première analyse des faits signalés

| Les éléments apportés : | | |
|---|--|--|
| Pourraient relever du harcèlement moral, sexuel ou de violences sexuelles | Pourraient constituer d'autres comportements inappropriés | Tendent manifestement à écarter la caractérisation d'un harcèlement moral, sexuel ou de comportements inappropriés |
| Organisation d'une enquête interne Cf. étape 3 | Organisation d'entretiens avec l'auteur.trice présumé·e des faits et les éventuels témoins. | Information de l'auteur.trice du signalement des suites données à son alerte |
| Instauration de mesures conservatoires pour mettre fin à la situation | Comportement inapproprié caractérisé : Rappel à l'ordre ou sanction de l'auteur.trice des faits | Pas de comportement inapproprié : Information de l'auteur.trice du signalement des suites données à son alerte |
| Information de l'auteur.trice du signalement des suites données | | |

Page 10 :

1- Donner des suites aux conclusions de l'enquête

| Si le harcèlement moral, sexuel ou les violences sexuelles | |
|---|---|
| Sont caractérisés | Ne sont pas caractérisés |
| Engagement de la procédure disciplinaire en vue d'une sanction de l'auteur.trice des faits pouvant aller jusqu'au licenciement pour harcèlement moral, faute grave en cas de viol, de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle. | Mais que le rapport d'enquête conclut à un comportement inapproprié de l'auteur.trice des faits, un rappel à l'ordre ou une sanction proportionnée à la faute commise est envisageable dans le respect de la procédure disciplinaire. La personne ayant dénoncé par écrit des faits de harcèlement, de violences sexuelles ou d'agissement sexiste ne saurait faire l'objet d'une |

| | |
|--|---|
| | <p>sanction disciplinaire sauf mauvaise foi de sa part.</p> <p>Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rester vigilant tout en évitant d’instaurer un climat de suspicion ; -accompagner la poursuite des relations de travail en organisant par exemple, des temps d’échange individuels et collectifs. |
|--|---|

Yoann PERILLARD demande qui est chargé d’instruire les signalements au niveau de la collectivité.

Le DGS indique que la réglementation prévoit que soit désigné un référent harcèlement par la collectivité.

Yoann PERILLARD estime qu’il est pertinent de désigner 2 référents, une femme et un homme pour faciliter au mieux les signalements.

Le Maire trouve que cela est en effet pertinent et ajoute que cela sera évoqué lors d’une prochaine réunion du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l’unanimité le règlement intérieur santé et sécurité au travail tel que proposé.

VII - CONVENTION INTERCOMMUNALE D’ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Maire explique que la grande majorité des maires d’EBER avaient décidé de ne pas signer cette convention car ils considéraient être écartés du processus d’attribution des logements sociaux.

A la demande de ces maires, EBER a adressé au Préfet un courrier cosigné par les maires pour l’interpeller sur un certain nombre de points. Le Préfet a répondu à ce courrier en faisant état des textes réglementaires mais sans réellement apporter de réponses aux questions posées.

Suite à cette réponse dépourvue de sens, les maires ont malgré tout signé la convention. Seules 3 communes dont St-Maurice l’Exil n’ont pas encore signé et, afin de ne pas bloquer les procédures d’affectation des logements, le Maire propose au conseil municipal de l’autoriser à signer cette convention.

Sébastien MALLET demande quels étaient les éléments qui bloquaient.

Le Maire explique qu’il était notamment demandé que les Maires soient mieux entendus dans l’affectation des logements réalisés sur leurs communes respectives.

Il indique qu’en effet, il est important d’avoir un minimum d’informations sur les familles qui se voient attribuer des logements sociaux pour anticiper leur arrivée et leur accompagnement et ce pour que leur accueil se passe au mieux.

Valérie BILLET demande comment les communes sont associées aux attributions.

Le Maire explique qu'avant le COVID, une commission logements dans laquelle siégeaient des représentants des communes se réunissait environ toutes les 5 semaines. Depuis, cela ne se fait plus et tout est géré de manière centralisée pour limiter les vacances de logements.

D'un point de vue réglementaire, la compétence en matière d'attribution relève de la Communauté de Communes pour ce qui concerne les bénéficiaires relevant du Comité Local de l'Habitat. En accord avec EBER, les communes sont néanmoins consultées pour les affectations les concernant.

Jean-Luc CHERVEL relève que la convention vaut pour la durée 2023 – 2029.

Le Maire rappelle que suite au courrier adressé au Préfet, les choses sont en effet restées en suspens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte cette convention et autorise le Maire à la signer par : 2 votes contre, 10 abstentions et 17 votes pour.

VIII - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE SUR L'ESPACE MARCEL NOYER

Jean-Philippe NOTTEGHEM expose que depuis plusieurs années, une borne de recharge pour véhicules électriques a été installée par le TE38 sur le parking de l'espace Marcel Noyer.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il indique qu'il est nécessaire de valider une convention d'occupation du domaine appartenant à la commune pour cette borne de recharge électrique qui sera gérée par la société SPBR1 jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public, à savoir le 10 août 2028.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide unanimement cette convention.

IX - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PARKING D'AQUALONE

Jean-Philippe NOTTEGHEM rappelle que pour les ombrières photovoltaïques installées sur le parking d'Aqualone, il est prévu un dédommagement en cas de reprise du domaine public par la commune et impliquant l'arrêt de l'activité.

La société SLR1 a indiqué à la commune que les établissements qui financent le projet considèrent que l'indemnité due par la commune en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ne permettrait pas de rembourser la dette bancaire.

La clause initiale prévoit en effet qu'en cas de résiliation de la convention pour motif d'intérêt général, la commune s'engage à verser à :

« La valeur non amortie des ouvrages, installations et coût de raccordement et une somme correspondant aux bénéfices prévisionnels attendus de l'équipement sur la durée restant à courir de la convention, estimée sur la base des trois derniers résultats comptables, le cas échéant depuis le début d'exécution et rapporté au nombre d'années résiduelles du contrat. Les comptes

d'exploitation annuel de l'équipement devront être produits pour permettre le calcul de cette somme ».

La société SLR1 propose de remplacer la clause initiale par la clause suivante :

« Au titre de cette résiliation il sera dû au Bénéficiaire par la Collectivité une indemnité qui sera égale à la somme des trois valeurs suivantes : (i) la valeur nette comptable non amortie des ouvrages, installations, et coût de raccordement de l'Installation Solaire, (ii) le montant moyen du résultat d'exploitation des trois derniers exercices de l'Installation Solaire multiplié par le nombre d'années de la Convention restant à courir, (iii) les éventuels coûts et pénalités de résiliation anticipée des contrats de fourniture, de travaux et de maintenance de la Centrale et (iv) les éventuels coûts et pénalités de résiliation anticipée du financement de l'Installation Solaire ».

Le Maire et Jean-Philippe NOTTEGHEM considèrent que cette clause peut être ainsi modifiée pour permettre à la société SLR1 de pouvoir rembourser tous les coûts liés à la cessation anticipée de son exploitation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide unanimement cette modification.

X - MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'EPCC TEC

L'adjoint à la culture, Claude RULLIERE, indique que l'EPCC TEC connaît des difficultés financières avec des déficits budgétaires constatés sur les deux derniers exercices et également certain sur l'exercice en cours.

En complément de mesures prises pour « assainir » la situation, il ajoute qu'il est proposé aux communes membres de valider une modification des statuts incluant notamment une hausse de 10 % des contributions et ce dès l'année 2024.

Les contributions actuelles des collectivités membres sont réparties de la manière suivante :

- ▶ Commune de Salaise-sur-Sanne : 149 839 euros TTC
- ▶ Commune de Saint-Maurice l'Exil : 125 692 euros TTC
- ▶ Commune de Péage de Roussillon : 65 000 euros TTC
- ▶ Commune de Saint Alban du Rhône : 4 590 euros TTC
- ▶ Commune de Saint Clair du Rhône : 4 590 euros TTC
- ▶ Commune de Jarcieu: 4 590 euros TTC
- ▶ Commune de Sablons : 4 590 euros TTC

Les nouvelles contributions 2024 seraient ainsi les suivantes :

- ▶ Commune de Salaise-sur-Sanne : 164 823 euros
- ▶ Commune de Saint-Maurice l'Exil : 138 261 euros
- ▶ Commune de Péage de Roussillon : 71 500 euros
- ▶ Commune de Saint Alban du Rhône : 5 049 euros
- ▶ Commune de Saint Clair du Rhône : 5 000 euros
- ▶ Commune de Jarcieu : 5 049 euros
- ▶ Commune de Sablons : 4 590 euros

Claude RULLIERE expose que la commune de St-Clair du Rhône a d'ores et déjà validé une augmentation de 5 000 € en 2025, soit une contribution d'un montant de 10 000 €.

Valérie BILLET demande comment sont définies les contributions.

Le Maire explique qu'à la création de l'association TEC, les communes de Salaise, Péage, Roussillon et Saint-Maurice l'Exil finançaient en tenant compte de leur nombre d'habitants et de leurs potentiels financiers.

En 2015, les communes de Roussillon et Péage de Roussillon ont quitté TEC, devenu entre temps un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Après les élections de 2020, plusieurs communes (St-Clair du Rhône, Sablons, Péage de Roussillon, Sablons et Jarcieu) ont adhéré et il ne peut expliquer la manière dont les montants de leurs contributions ont été calculées.

Patrick THOMMES demande à quelle échéance le déficit sera comblé.

Le Maire explique que la hausse des contributions ainsi que des décisions de réduction de la masse salariale devraient permettre de compenser en partie les déficits des exercices 2022, 2023 et 2024 mais il ajoute que la situation est vraiment très compliquée et qu'il va falloir au moins 3 ou 4 ans pour redresser la situation.

Valérie BILLET demande si ce n'est pas le chat qui se mord la queue.

Le Maire indique que lors d'une réunion qui s'est tenue le 3 juillet dernier à la suite du CA de TEC, le conseiller régional Yannick NEUDER s'est engagé à apporter une aide d'environ 20 000 € de la Région et que la Présidente d'EBER est à l'écoute et qu'elle a entendu que la participation financière de l'intercommunalité n'était pas à la hauteur de l'activité de TEC pour le territoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la modification des statuts tel que proposé.

Le Maire propose ensuite d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre de 60 000 € pour combler l'intégralité des déficits 2023 et 2024. Il ajoute que la commune de Salaise a déjà délibéré pour verser une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 40 000 €.

Il précise que par nature, ce type de subvention n'est pas remboursable mais qu'il va demander à ce que les statuts de l'EPCC soient modifiés début 2025 pour acter le fait que les contributions de la commune soient réduites sur les 3 ou 4 prochaines années, afin de compenser le montant de la subvention d'équilibre versée.

Christophe FERNANDEZ demande si les autres communes membres de l'EPCC vont également apporter des subventions de ce type.

Le Maire explique que les hausses des contributions 2024 vont générer environ 35 000 € et qu'avec les subventions exceptionnelles de la commune et de Salaise, une recette supplémentaire de 135 000 € va être réalisée sur 2024, ce qui doit permettre de ramener les comptes à l'équilibre et pouvoir repartir sur des bases saines.

Le Maire demande à TEC de présenter un plan sur les 3 ou 4 prochaines années sur le plan organisationnel, culturel et financier avec une analyse annuelle des résultats prévisionnels.

Dominique ROYE demande comment les communes historiques vont assurer un suivi budgétaire pour être certains que la situation s'améliore.

Pour le Maire, cet effort est nécessaire sans quoi TEC ne tiendra pas le coup et il faudra que le conseil d'administration suive de près le budget.

Christophe FERNANDEZ demande que le Maire puisse communiquer au conseil municipal le document stratégique de TEC dès qu'il l'aura en sa possession.

Le Maire indique qu'il fera un point sur la situation à chaque conseil municipal et que Claude RULLIERE se chargera de faire le lien avec l'EPCC.

Claude RULLIERE se félicite que les communes de Salaise et St-Maurice fassent ces efforts

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'attribuer à l'EPCC TEC une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 60 000 €.

Dominique CHARBIN demande ce qu'il en est au sujet du camion volé.

Le Maire explique qu'en effet, TEC s'est fait voler un camion et que ce dernier n'a pas été retrouvé pour le moment. Il ajoute que les voleurs se sont faits « flashés » avec le camion en direction de Lyon. La directrice de TEC s'est rendue à la gendarmerie pour bien signaler que l'EPCC n'était pas responsable car le camion avait été volé.

Il ajoute que la commune met à disposition de TEC un fourgon sur une semaine pour l'organisation des spectacles jeunes publics à la salle Aragon.

INFORMATIONS

- Situation d'un couple expulsé de son logement :

Le maire a reçu une journaliste du Dauphiné Libéré qui l'avait interpellé au sujet de la situation d'un couple expulsé de son logement sur la commune.

Le Maire a insisté pour rencontrer cette journaliste très rapidement car celle-ci devait rédiger son article le jour même. Une rencontre a eu lieu en mairie en présence de Lucien FABBRI. Ils ont pu lui expliquer que le CCAS avait suivi ce couple depuis 2021. Des démarches avaient alors été réalisées auprès du bailleur et un protocole avait été signé pour épurer la dette.

En 2024, une nouvelle procédure d'expulsion a été initiée car le couple ne respectait pas le protocole.

Lucien FABBRI a alors repris contact avec le couple qui n'avait fait aucune démarche auprès des services sociaux.

Par la suite, une procédure a été faite par les services sociaux auprès du tribunal pour surendettement. Une réunion s'est tenue en juillet avec les assistantes sociales, l'ARS pour obtenir un nouveau délai, mais le couple a été expulsé entre temps.

Le CCAS a pris en charge 4 nuits dans un hôtel et depuis nous n'avions plus de nouvelles.

Le couple serait à la rue et aurait expliqué à l'association « la poche percée » sur Roussillon que la commune n'avait rien fait pour l'aider. Cette association a par la suite interpellé le Dauphiné libéré.

- Commandes supérieures à 10 000 € HT passées dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le conseil municipal :

| | | | |
|--|---|--------------------------------|--------------|
| 2031 - Frais d'études | Etudes complémentaires Passerelle | SA GEOS INGENIEURS CONSEILS | 23 760,00 € |
| 21351 - Installations générales des constructions - Bâtiments publics | Agrandissement bureaux SERVTEC Maçonnerie | SAS REGUILLON ET CIE | 12 184,74 € |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | Pièges anti moustiques (PME, PPV, MPV, PGI, PRA, SEJ) | SAS QISTA - TECHNO BAM | 37 901,14 € |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | Installation de générateurs photovoltaïques au groupe scolaire Port Vieux | SAS MD ENERGIE | 167 777,56 € |

- **Retour sur les évènements du 11 septembre :**

Le Maire expose que dans la soirée du 11 septembre, il a été contacté par la gendarmerie au sujet d'un règlement de compte qui s'était terminé par l'usage d'une arme à feu, rue Georges Brassens. En effet, deux hommes venant de la région parisienne s'étaient rendus au domicile de l'ex conjointe d'un homme qui, présent sur les lieux, a tiré sur l'un d'eux quand ils sont entrés par effraction à l'intérieur du domicile.

L'homme blessé à la jambe et l'homme qui l'accompagnait se sont réfugiés sur l'espace Marcel Noyer, au magasin Proxi. Le gérant du magasin a alerté les secours.

Le Maire rappelle qu'il n'a pas communiqué tant que l'enquête était en cours et qu'il a informé le conseil municipal dès que cela a été possible.

A ce jour, l'homme blessé et l'homme qui l'accompagnait n'ont apparemment pas déposé plainte. L'auteur des coups de feu a été identifié et mis en garde à vue. En l'absence de dépôt de plainte, il a ensuite été remis en liberté en tant que témoin assisté.

- **Situation vis-à-vis de la maison sinistrée en bordure de la RD4 :**

Depuis le week-end dernier, les bâches mises en place pour protéger la façade Est des intempéries s'est en partie décrochée en raison des vents violents. Le Maire a fait signaler cette situation à l'avocat de la propriétaire pour que la bâche soit refixée afin d'éviter une dégradation de la situation.

En juin dernier, le tribunal judiciaire de Vienne a désigné un expert et la propriétaire avait jusqu'au 2 août pour provisionner la somme de 4 000 € pour couvrir une partie des frais d'expertise.

N'ayant pas de nouvelle à ce sujet, le DGS a saisi le greffe du tribunal qui a confirmé que la provision avait bien été déposée par la propriétaire.

Le DGS a donc contacté l'expert désigné pour savoir quand il allait procéder à son expertise. Celui-ci lui a indiqué ne pas avoir encore été informé par le tribunal et qu'il ne pouvait pas intervenir tant que cela ne sera pas le cas.

- **Point sur les travaux :**

Ecole Maternelle Givray :

La relecture des dossiers de consultation des entreprises se termine. En attente du retour du bureau d'étude fluides sur le système de chauffage pour terminer les dossiers des lots techniques chauffage et ventilation. Une nouvelle réunion en visioconférence est programmée le 4 octobre.

Un retard de 4 semaines est pris sur le planning initial. La date prévisionnelle d'ouverture en septembre 2026 est toujours d'actualité.

Eglise du village :

Une première réunion avec les entreprises retenues pour la seconde phase aura lieu le 30 septembre.

Photovoltaïque en toiture de l'école élémentaire et du réfectoire de Port Vieux :

Les travaux débuteront pendant les vacances scolaires de Toussaint.

Tennis/Padel :

Les enrobés des courts de tennis ont été réceptionnés et sont en cours de séchage. La pose de la résine sera réalisée début octobre

La pose des clôtures et des bornes d'accès est en cours

L'aménagement des abords est en cours

L'accès aux équipements reste fermé jusqu'à l'inauguration.

Passerelle sur le contre canal du Rhône

Dans l'attente du compte rendu des sondages complémentaires réalisés début septembre et qui devraient être fournis pour le 15 octobre.

Complexe omnisports :

Les potences ont été commandées pour la fixation des sacs de frappe du club de kung fu.

Agenda des manifestations municipales et des associations sur le dernier trimestre 2024 :

La liste sera communiquée au conseil par mail.

Le Maire rappelle que l'ensemble des élus municipaux est systématiquement invité à ces différents événements.